

Délibération n° 2025-50
Le Conseil d'Administration, en sa séance du 11 juillet 2025,
Sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente,

Vu le Code de l'Éducation ;
Vu le guide du programme Erasmus+ 2024 ;
Vu l'avis du Comité des Relations Internationales recueilli le 3 juillet 2025 ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Fixation du montant des bourses étudiantes de mobilité Erasmus+ pour le contrat de subvention 2025-1-FR01-KA131-HED-000324695

Préambule :

L'Université Lumière Lyon 2 a obtenu une nouvelle charte Erasmus pour la programmation 2021-2027. À ce titre, l'Université est habilitée à participer à l'ensemble des actions du programme Erasmus+ pour la période concernée. Elle peut ainsi déposer des demandes de financements Erasmus+ pour cette période et organiser les mobilités qui en découlent.

Dans le cadre des actions clés 131, le programme Erasmus+ prévoit que les établissements fixent les taux mensuels de la contribution aux frais de séjour Erasmus+ pour les mobilités étudiantes, dans le respect des directives et du cadre fixés par la Commission européenne.

Cadre des actions clés 131 :

La contribution aux frais de séjour dans le cadre du programme européen Erasmus+ octroyée aux étudiants dépend de leur flux de mobilité entre les pays d'envoi et d'accueil concernés. Les établissements français fixent son montant à partir de « fourchettes » définies par la Commission européenne comme suit :

Groupe 1 Pays où le coût de la vie est plus élevé	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède. Pays tiers non associés au programme des régions 13* et 14**.	Montant compris entre 292€ et 606€ par mois
Groupe 2 Pays où le coût de la vie est moyen	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.	Montant compris entre 225€ et 550€ par mois
Groupe 3 Pays où le coût de la vie est plus faible	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.	Montant compris entre 225€ et 550€ par mois

*Région 13 : Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin

**Région 14 : Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse

Article 1 : Montants de bourse à verser avec le contrat de subvention Erasmus+ 2025 de l'Université Lumière Lyon 2

Le contrat de subvention 2025-1-FR01-KA131-HED-000324695 permet d'organiser des mobilités Erasmus+ sur 26 mois, entre le 01/06/2025 et le 31/07/2027.

Au vu des mobilités réalisées en 2024-2025 et l'estimation des mobilités pour l'année 2025-2026, les taux de bourse suivants seront appliqués pour la contribution aux frais de séjour :

- 390€ par mois (soit 13€ par jour) pour des mobilités vers des pays listés en groupe 1
- 300€ par mois (soit 10€ par jour) pour des mobilités vers des pays listés en groupe 2 et 3

Article 2 : Montant complémentaire pour mobilités de stage

Conformément au guide du programme Erasmus+, les étudiants effectuant des mobilités de stage recevront, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+, un montant complémentaire de 150€ par mois.

Article 3 : Soutien complémentaire pour l'inclusion et le transport éco-responsable

Les étudiants répondant à l'un des critères du soutien inclusion percevront une allocation supplémentaire de 250 € mensuels et les étudiants utilisant un moyen de transport éco-responsable sur la majorité de leur trajet recevront un complément de frais de déplacement vert calculés par le barème officiel de la Commission européenne en fonction de la distance entre Lyon et le lieu de mobilité.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 15 juillet 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 18 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 18 juillet 2025